

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 OCTOBRE 2010**

L'AN DEUX MILLE DIX le 19 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Marie-Claire CAILLOU, Catherine CHAILLON, Anne-Marie DARAN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU.

POUVOIRS DONNES : Marie BOYER à Jean-Pierre FAVROUL, Florence PITOUN à Franck LECALIER, Frédéric DELHOMME à Richard SCHMIDT, Christine WANNER à Laurine DUMAS

Nombre de Conseillers en exercice : 23                      Présents : 18                      suffrages exprimés : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick JACQUART

Compte-rendu de la séance du 13 septembre 2010 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2010, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote                                      Pour    21                                      Abstention    0                                      Contre    0

2010-10-01  
**FIXATION DE LA DUREE**  
**D'AMORTISSEMENT**  
**DU COMPTE 20415**

Monsieur le Maire explique que la commune a l'obligation d'inscrire des dotations aux amortissements pour les immobilisations inscrites au compte 20415(*subventions d'équipement aux groupements de collectivités*), et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement.

Il précise que les immobilisations en question concernent une participation à des travaux d'électrification sur la commune financés par le SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde).

Il propose ainsi que la durée d'amortissement pour ces immobilisations soit fixée à 10 ans.

Oùï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'amortir les immobilisations inscrites au compte 20415 sur une durée de 10 ans, et ce à compter de l'exercice 2010

**Vote :**                      Pour    22                                      Contre    0                                      Abstention    0

2010-10-02

**BUDGET COMMUNAL –**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	REC.	DEPENSES		RECETTES	
6411 Perso. Tit. 10 000,00 €		2031 Frais d'étude		CHAP 041 2031 Frais d'étude	
		<i>Op. 912 Crèche</i> 2 400,00 €		<i>Op. 903 Ateliers muni</i> 49 140,76 €	
				<i>Op. 906 Salle des fêtes</i> 6 052,71 €	
				<i>Op. 925 Maison VET.</i> 6 805,24 €	
6811 Dot. aux amort. 1 719,20 €		204151 GFP de rattachement			
		<i>Op. 904 Tx divers</i> 500,00 €			
		<i>Hors op. (Composteurs)</i> 240,00 €			
22 Dép. imprévues - 11 719,20 €		2121 Plant. d'arbres			
		<i>Op. 915 Espaces verts</i> 1 000,00 €			
		2128 Autres amenag. Terr.			
		<i>Op. 919 Plaine des sports</i> 6 000,00 €			
		21318 Autres bat. Publics			
		<i>Op. 904 Tx divers</i> 9 500,00 €			
		<i>Op. 909 Castel</i> 5 000,00 €			
		<i>Op. 920 Eglise</i> - 25 000,00 €			
		CHAP 041 21318 Autres bat. Pub.			
		<i>Op. 906 Salle des fêtes</i> 6 052,71 €			
		<i>Op. 903 Ateliers muni</i> 49 140,76 €			
		<i>Op. 925 Maison VET.</i> 6 805,24 €			
		2132 Bat. Scolaires			
		<i>Op. 918 Logements</i> 20 000,00 €			
		2135 Instal. gales			
		<i>Op. 906 Salle des fêtes</i> - 10 000,00 €			
		<i>Op. 912 Crèche</i> - 1 100,00 €			
		2152 Instal. De voirie			
		<i>Op. 924 Voirie, env.</i> - 7 740,00 €			
		2188 Autres immo. Corp.			
		<i>Op. 917 Salle Rambaud</i> - 1 300,00 €			
		<i>Op. 908 Cuisine</i> 500,00 €			
TOTAL - €		TOTAL	61 998,71 €		61 998,71 €

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les transferts de crédits retracés ci-dessus.

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2010-10-03

**TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES –**  
**MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire pour les collèges Rayet et Yves du Manoir est assuré par la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB prend en charge 90 % de la dépense, les 10% restants étant à la charge de la commune.

Le tarif 2009/2010 était de 95 € par enfant. La CUB vient de nous faire part de leur formule de révision des prix des marchés à compter du 1<sup>er</sup> septembre, qui entraîne une augmentation moyenne de plus de 6% par rapport à l'année scolaire précédente.

Aussi, il est proposé de fixer le tarif du transport scolaire pour l'année 2010/2011 à 100 € par enfant soit une augmentation de 5,27%. La facturation du service peut être réalisée en 2 fois (50% en février, 50% en mai).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 100 € par enfant le tarif du transport scolaire par enfant pour l'année 2010/2011.

**Vote :**                    Pour    22                                    Contre    0                                    Abstention    0

2010-10-04  
**JUMELAGE –  
TARIFICATION**

Le Maire rappelle que la Commission Jumelage reprend à son compte cette année une partie de l'organisation du voyage scolaire vers la Suisse, qui se déroulera durant les vacances scolaires de février 2011.

Une régie de recettes a ainsi été créée pour pouvoir encaisser les participations des familles qui étaient perçues auparavant par l'école. Il s'agit désormais de fixer le tarif de cette participation, qui pourrait être maintenu à 60 €, comme les années précédentes.

Où ces explications, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 60 € la participation des familles au voyage scolaire de février 2011 vers la Suisse organisé par la commission Jumelage.

**Vote :**                    Pour    22                                    Contre    0                                    Abstention    0

2010-10-05  
**REGIES MUNICIPALES – INDEMNITES DES REGISSEURS –  
AUTORISATION**

Le Maire informe le Conseil de la demande de la Trésorerie de Cenon d'autoriser par délibération le versement des indemnités aux régisseurs des régies municipales, dont le montant est fixé selon des barèmes légaux sur leur arrêté de nomination.

Il rappelle que dans la majorité des cas, le montant de ces indemnités est de l'ordre de 110 € par an.

Où ces explications, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le versement des indemnités aux régisseurs des régies municipales de Bouliac, dont le montant est fixé dans leur arrêté de nomination

**Vote :**                    Pour    22                                    Contre    0                                    Abstention    0

2010-10-06  
**ADMISSION EN NON-VALEUR  
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire explique que certaines redevances dues pour des services municipaux, d'un montant de 78,46 €, n'ont pu être recouvrées par le Receveur municipal malgré tous les moyens qu'il a mis en œuvre dans le cadre de la procédure de recouvrement.

Il explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'année 2007.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 78,46 € et d'inscrire la dépense au budget primitif de l'exercice 2010 à l'article 654.

**Vote :**                    Pour    22                                    Contre    0                                    Abstention    0

2010-10-07

**TABLEAU DES EFFECTIFS –  
MODIFICATION DE LA DUREE  
HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C) ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde en date du 29 septembre 2010

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial est portée de 17 heures 30 à 24 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune

**Vote :**                    Pour    22                                    Contre    0                                    Abstention    0

2010-10-08

**HEURES SUPPLEMENTAIRES –  
AUTORISATION DE REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'autoriser par le Conseil Municipal le paiement des heures supplémentaires des agents travaillant à temps partiel.

Madame Laurence LABEYRIE, employée en qualité d'agent des services techniques sur la base de 20 heures par semaine, a dû effectuer plusieurs remplacements d'agents placés en maladie ordinaire, soit 272,50 heures supplémentaires effectuées sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2010.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer Madame Laurence LABEYRIE 272,50 heures supplémentaires

**Vote :**                    Pour    22                                    Contre    0                                    Abstention    0

2010-10-09

**RELIURE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL –**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général pourrait participer au financement des reliures de 2 registres d'état civil, dont l'état s'est fortement dégradé, selon le plan de financement suivant :

<b>OPERATION</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	<b>MONTANT PREVU DES SUBVENTIONS CG</b>
Reliures de 2 registres d'état civil	664,80 € HT	265,92 € HT (40%)

Où ces explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de financement concernant 2 reliures de registres d'état civil telle que présentée ci-dessus.

**Vote :**                    Pour 22                                    Contre 0                                    Abstention 0

La séance est levée à 19h30.